

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 août 1845.

La gauche dynastique est en émoi ; elle voit que sa position ambiguë et cauteleuse est entamée, et que bientôt elle ne sera plus tenable. Nous l'avons déjà dit, elle se montre fort acerbe dans la discussion.

On l'a pressée par une argumentation vive et serrée, nous en convenons, mais sans avoir recours aux gros mots ; eh bien ! le *Siècle*, d'ordinaire si bénin dans la polémique et si poli dans ses répliques, est devenu batailleur ; il cherche à être âcre, mordant, et nous allons presque dire provocateur, si nous n'étions convaincus qu'il n'y a rien de semblable dans ses intentions.

Il poursuit, comme on sait, avec persistance, le renversement de M. Guizot ; il n'a que cela en tête. Si vous lui parlez de la France abaissée par un système suivi sans interruption pendant quinze années, il vous dit : Il faut renverser M. Guizot. Si vous lui montrez le parti de la cour dominant les ministres et les contraignant à suivre ses inspirations, il vous répond encore qu'il faut renverser M. Guizot.

Nous en convenons, M. Guizot est l'instrument dévoué du système que nous combattons ; mais ce système n'est pas tout en M. Guizot : il a, pour le soutenir, de hautes influences. A renverser M. Guizot que gagnerions-nous ? Voilà la question qu'on pose depuis long-temps au *Siècle* sans qu'on ait jamais pu obtenir une réponse satisfaisante.

Le *Siècle* nous pardonnera sans doute, tout en désirant comme lui le renversement de M. Guizot, de chercher à savoir par qui on le remplacera et quelles modifications la pensée du règne subira, car nous tenons peu au changement de personnes et nous tenons beaucoup à voir changer les choses. M. Thiers ne nous inspire guère plus de confiance que M. Guizot, et M. Barrot ministre ne nous en donnerait pas davantage s'il arrivait aux affaires sans s'appuyer sur les principes de la révolution.

Dès que le *Siècle* a publié sa circulaire électorale, nous lui avons fait remarquer qu'il y avait en ce moment deux graves questions : l'une purement ministérielle, l'autre touchant aux prérogatives du pouvoir électif. Nous lui avons rappelé que la couronne, par suite de ses envahissements successifs, avait absorbé la chambre des députés et annulé la chambre des pairs, qu'elle faisait mouvoir à son gré ses ministres, et qu'elle avait ainsi altéré les bases du gouvernement représentatif établi par la charte même. Nous disions aussi au *Siècle* que, puisqu'il y avait altération dans l'équilibre des pouvoirs constitutionnels, il fallait s'occuper de le rétablir.

Le *Siècle* répond à cela qu'il faut renverser M. Guizot. Mais si M. Thiers succède à M. Guizot, le forcerez-vous à rentrer dans des conditions normales de gouvernement ? lui donnerez-vous la volonté de braver l'influence de la cour qu'il a toujours tant ménagée ? Et vous-mêmes, si M. Barrot prenait la direction des affaires, oseriez-vous enfin prendre corps à corps le parti conservateur et

lui arracher les prérogatives qu'il a enlevées à la chambre des députés ? Auriez-vous recours, pour y arriver, à l'opinion et à la presse ? Evoqueriez-vous les passions généreuses du pays pour les opposer aux sentiments égoïstes qu'on a tant surexcités jusqu'à ce jour ? Voudriez-vous enfin commencer la grande affaire de la réforme dans des conditions suffisantes pour rentrer dans les voies de la révolution ? Nous en doutons, et pourtant cette question de prérogative et de réforme domine la question ministérielle : il faut la résoudre ou laisser suivre aux choses leur courant ; car, encore une fois, si vous changez le ministère sans pouvoir changer la ligne politique, vous n'aurez fait qu'agiter le pays inutilement, vous ne lui aurez rendu aucun service, et, disons plus, vous lui aurez nu.

Nous croyons avec le *Siècle* que si l'opposition avait été unie, M. Guizot ne triompherait pas aujourd'hui ; mais nous croyons que si l'opposition n'avait été unie que pour le renverser, sans se concerter sur les modifications à apporter à sa politique, nous serions toujours sous les mêmes inspirations ; nous subirions le même système ; on nous jouerait enfin toujours le même air, mais sur un autre ton. Eh bien ! nous, nous aimons tout autant entendre continuellement cet air sur le même ton, et nous nous sentons la patience de l'écouter aussi long-temps qu'il le faudra pour que le pays tout entier, ennuyé et accablé de sa monotonie, force les personnages qui l'ont ainsi modulé à nous en donner une autre plus variée.

Nous voudrions que le *Siècle* eût un peu de notre patience ; nous voudrions aussi qu'il se montrât franc et sincère. Pourquoi, quand nous lui demandons de nous indiquer les réformes qu'il a en vue, ne nous dit-il pas nettement qu'au point où en sont les choses, on ne peut pas toucher aux lois réactionnaires qui nous régissent, qu'on doit seulement tendre à les adoucir dans l'application, qu'on ne peut rien diminuer des impôts sans altérer toutes les combinaisons gouvernementales, et, enfin, que les ressorts de l'Etat sont tellement tendus qu'on ne pourrait les changer sans exposer le pays à une grande commotion ?

Voilà l'état des choses ; le *Siècle* le sait : de là son embarras. Eh bien ! nous qui croyons que la France est capable de soutenir des commotions quelles qu'elles soient, nous qui ne voulons pas qu'on s'endorme dans une fausse sécurité, nous vous adjurons de déclarer enfin que vous n'avez plus l'espoir de nous faire rentrer régulièrement dans les voies de la révolution. Si nous nous trompons, prouvez-le, et ne vous renfermez pas dans un silence dédaigneux, car ce silence serait compris.

Nous n'avons jamais refusé notre concours à l'opposition pour des actes conformes aux principes de 1789 ; nous l'avons suivie dans ses luttes les plus vives contre le pouvoir, mais nous nous sommes séparés d'elle chaque fois qu'elle s'est jetée dans les voies de M. Thiers ou qu'elle a fait de déplorables concessions.

Voyons, examinons le passé. L'opposition a été faible dans beaucoup de cas ; lui en a-t-on su gré ? En a-t-on moins repoussée ? A quoi a servi sa prétendue modération ? A enfler, évidemment, l'audace des conservateurs. Ces gens-là ne s'arrêtent que lorsqu'ils ont peur. Oh ! que M. Guizot les connaît bien ! Comme il sait mieux que vous, Monsieur Barrot, les faire mouvoir ! Après les dernières élections, vous pouviez arriver au pouvoir ; M. Guizot a parlé des intérêts de la dynastie et de la sécurité du pays ; il a présenté l'avenir sous des couleurs sombres ; les centres ont eu peur, le tiers-parti a eu peur ; vous aussi, peut-être, vous vous êtes effrayés, et vous vous êtes empressés de faire de la modération ; vous avez voulu que la question de régence fût vidée avant la question ministérielle, et M. Guizot a triomphé. Si vous l'aviez voulu, vous aviez en main un ressort puissant pour faire capituler les centres et faire taire les rancunes de la cour ; mais vous ne l'avez pas osé, et depuis vous avez vu toutes vos combinaisons avortées, toutes vos manœuvres déjouées. Si M. Guizot est encore au pouvoir, le *Siècle* doit en accuser surtout l'opposition dynastique. Sans la faute énorme qu'elle a commise alors, M. Guizot et son système ne triompheraient pas aujourd'hui. Qu'elle ne fasse donc pas peser sur les radicaux la responsabilité de son long ministère.

Le résultat des opérations commencées le 1^{er} juin pour la révision des listes électorales sera affiché le 15 de ce mois. Les citoyens qui ont le droit de figurer sur ces listes auront ensuite jusqu'au 30 septembre pour réclamer leur inscription.

La dissolution de la chambre est imminente ; d'après toutes les probabilités, elle aura lieu avant la fin de l'année. Les élections générales seront donc faites d'après les nouvelles listes. Cela ne suffit-il pas pour démontrer combien il est important de s'y faire inscrire ?

Nous rappellerons à nos lecteurs que les impositions qui confèrent le droit électoral sont les contributions foncière, personnelle, mobilière, les patentes, les redevances des mines et l'impôt des portes et fenêtres, attribué aux locataires même quand ils ne le paient pas. Les impositions payées pour les biens des femmes ou des enfants mineurs appartiennent au mari ou au père. Enfin une femme veuve peut déléguer tout ou partie de ses contributions à celui de ses fils ou petits-fils, gendres ou petits-gendres qu'il lui plaira de désigner. Un acte sous seing privé, enregistré au droit fixe d'un franc, suffit pour cette délégation.

On lit dans le *Toulonnais* :

« L'enquête ayant pour objet de découvrir les auteurs de l'épouvantable incendie du Mourillon se poursuit avec activité ; mais il paraît hors de doute que, jusqu'à ce moment, on n'a que des indices bien vagues. Le bruit avait couru que tous les soupçons se portaient sur des condamnés qui auraient cherché à s'évader. Le résultat de renseignements puisés à bonne source que les condamnés se sont montrés fort calmes pendant l'incendie, ce qui semblerait indiquer qu'ils sont sans doute en dehors du complot. Quelques uns même ont prêté avec dévouement le secours de leurs bras pour arrêter les progrès du feu, et l'on nous annonce qu'ils ont été recommandés

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 AOUT.

EVELINE DE BOHÉMONT.

II.

Un an s'était écoulé depuis le départ du croisé, et pas une nouvelle n'était parvenue jusqu'au château de Bohémont.

Arolt du Vésin, qui s'était fait le cavalier-servant de la châtelaine, était d'un âge qui ne pouvait dépasser 46 ou 50 ans. Son extérieur était plutôt imposant qu'agréable. Il était de haute stature ; sa grosse tête était soutenue par un large cou et de larges épaules ; son front avancé et dépourvu de cheveux, ses sourcils épais et se joignant par leur extrémité sur un nez aussi recourbé que le bec d'un aigle, tout en lui dénotait un homme entreprenant et audacieux. Une longue barbe rousse et épaisse, dont l'extrémité commençait déjà à blanchir, tombait de son menton et de ses grosses lèvres sur sa large poitrine. Arolt du Vésin avait toujours témoigné beaucoup d'attachement à la famille des Bohémont, soit par crainte, soit par politique, soit par une sincère amitié ; on prétendait même qu'il fut un des plus assidus prétendus d'Eveline, et lorsqu'il fut supplanté par Guy de Lusignan, ceux qui connaissaient son caractère prétendaient qu'il ne l'oublierait jamais. Cependant jusqu'ici sa conduite passée semblait avoir voulu démentir ces paroles, et dans son malheur Eveline se trouvait encore heureuse, car une douce tranquillité avait remplacé cette sombre inquiétude qui, dès les premiers temps après le départ de son père, empoisonnait pour elle chaque heure du jour.

Un soir qu'Eveline se berçait dans les douces harmonies de la nuit, elle entendit un léger coup frappé à sa porte. Sur son invitation, une jeune fille qu'elle appela Blanche, et qui était bien digne de son nom, entra, et, s'approchant d'Eveline dont elle était la suivante depuis le départ de son père, elle lui dit qu'un pèlerin, arrivant de Terre-Sainte, l'attendait à la salle du foyer avec le chevalier.

Quelle ne fut pas la joie d'Eveline en entendant ces mots ! D'abord elle crut que son fiancé, arrivé, voulait lui ménager une agréable surprise, mais cette pensée s'évanouit au souvenir de son père ; mille autres lui vinrent et s'évanouirent de même, et lorsque, dans sa précipitation de jeune fille, elle s'élança dans la pièce désignée, elle ne put réprimer un mouvement de terreur en voyant ces deux hommes garder un profond silence. Le pèlerin levait les yeux au ciel et serrait une croix de bois qu'il portait sur son sein. A la vue de la jeune fille, il se leva, s'inclina deux fois avec respect, lui offrit son siège, et se tint debout, en silence, appuyé sur son bâton de voyage. Eveline parut deviner son malheur ; ses traits se couvrirent d'une pâleur mortelle, son cœur bondissait dans sa poitrine, et un frisson glacial parcourut tout son corps.

— Mon père, dit-elle enfin d'une voix étouffée, vous venez de la Terre-Sainte ; apportez-vous des nouvelles de mon père et de mon cousin ?

Le pèlerin ne répondit que par un profond soupir ; il essuya deux fois

ses yeux avec le revers de sa large main, porta la croix à ses lèvres, et prononça enfin ces paroles d'une voix basse :

— Heureux ceux qui ont combattu pour la foi, le royaume des cieux est à eux. Le sire de Bohémont et Guy de Lusignan sont tombés à mes côtés, en prononçant le nom de leurs patrons. Ce sont de saints martyrs !

A ces mots, Eveline connaît l'immensité du coup qui la frappe ; elle saisit en tremblant le bras de Blanche et se dirige vers la chapelle.

Laissons un instant notre héroïne, et revenons à la salle du foyer retrouver le pèlerin et le chevalier Arolt du Vésin.

Lorsqu'après avoir appris la nouvelle de la mort des siens, Eveline eut quitté la salle, en proie au plus profond désespoir, le chevalier quitta cet air de tristesse qu'il avait su si bien répandre sur tous ses traits en présence d'Eveline. Il s'approcha du pèlerin, qui, debout près d'une des colonnes de bois équerri qui soutenaient le manteau de la cheminée, tenait les regards fixés vers la terre, comme s'il eût rougi du rôle qu'il venait de jouer.

— Bravo, Roger ! dit Arolt en lui frappant cordialement sur l'épaule et laissant éclater un gros rire sardonique ; bien joué et bien dit ! Chaque parole que tu viens de prononcer te vaudra un besant d'or ; et ce soupir que tu as laissé échapper comme malgré toi, par la garde de mon épée ! j'ai cru entendre le vent d'hiver lorsqu'il s'engouffre sous nos portiques.

— Sire chevalier, répondit le prétendu pèlerin en relevant la tête, je n'aurais jamais cru qu'il fût si pénible d'annoncer une mauvaise nouvelle, surtout lorsqu'elle n'est pas vraie.

— C'est bien, c'est bien, Roger, reprit Arolt du Vésin en lui jettant une bourse bien garnie.

Le lendemain de cette journée où Eveline eut tant à souffrir, des services funèbres furent célébrés en l'honneur des deux chevaliers martyrs par ordre d'Arolt du Vésin. Le chevalier lui-même, revêtu de longs habits de deuil, semblait comprimer un profond chagrin ; on crut même apercevoir de grosses larmes glisser le long de ses joues bruniées par les fatigues de la guerre ; les regrets furent unanimes, et les sanglots qui s'échappaient de cette foule, accourue pour rendre les derniers devoirs à leurs seigneurs, étaient des témoignages bien sincères d'intérêt et d'attachement. Pendant long-temps, à la veillée, on s'entretenait des *bons seigneurs*, comme les appelaient tous les vassaux, et lorsque Eveline, refusant la main qu'Arolt du Vésin lui offrait, alla se retirer au couvent de Sainte-Trigilde, dont sa tante était abbesse, les serfs frémissaient en pensant à la domination nouvelle qui allait peser sur eux.

En effet, le chevalier du Vésin, se voyant, par la résolution qu'avait prise Eveline, seul maître du château, fit doubler la garnison, restaura les remparts, et fit bâtir, pour les protéger encore davantage, l'immense donjon aux fiers créneaux. De nouvelles taxes furent imposées, et le caractère du nouveau châtelain changea tout-à-coup ; autant il s'était montré doux et sociable pour captiver sa belle protégée, autant il fut emporté et despotique lorsqu'il se vit possesseur du beau domaine confié à sa garde sous la foi du serment.

III.

Dans un de ces sentiers escarpés et rocailleux comme on en voit tant dans la Bretagne, sur le versant des collines, marchaient péniblement deux voyageurs appuyés sur leurs bâtons de voyage ; d'énormes *sombreros* couvraient leurs têtes ; des manteaux sombres se croisaient sur leurs poitrines, et les enveloppaient tellement dans leurs replis, qu'il était impossible de distinguer leurs traits.

— Hâtons le pas, disait l'un des voyageurs ; la nuit tombe, et nous ne sommes pas au bout de notre course, car je ne connais pas encore ces cotéaux qui nous environnent.

Et, en parlant ainsi, il frappait avec plus de rapidité la terre de son bâton noueux, accélérant ainsi la vitesse de sa marche.

— Chevalier, reprit le second voyageur en pressant le pas pour le suivre, il ne peut y avoir loin d'ici au château de Bohémont, dont je crois apercevoir les tourelles grisâtres sur notre droite, et ces gerbes de umière qui sillonnent la forêt semblent même partir du vieux manoir.

Nous allons précéder les deux inconnus et jeter un coup-d'œil sur le château de Bohémont qui semble être le but de leur voyage.

Depuis qu'il avait été reconnu maître souverain des terres de Bohémont par la mort des vrais possesseurs et le vœu d'Eveline, Arolt du Vésin passait son temps dans les plaisirs et la débauche ; il avait su réunir près de lui une nombreuse société d'amis aussi libertins que lui, et, cette même nuit, la grande salle du banquet scintillait sous l'éclat de mille torches suspendues aux murailles ou bien portées par de nombreux servants Assis sur un siège plus élevé que les autres, Arolt tenait le haut bout du banquet et en faisait les honneurs. Les jurons et les piquantes saillies se croisaient de toutes parts, lorsqu'un servant d'armes vint annoncer que deux pèlerins arrivés de Terre-Sainte, arrêtés derrière le pont-levis, demandaient l'hospitalité pour la nuit.

— Qu'ils entrent, s'écria sans réflexion Arolt du Vésin, qui, échauffé par la boisson, ne songea pas aux nouvelles qu'ils pourraient apporter ; qu'ils entrent, répéta-t-il encore une fois, et, comme leur estomac doit être aussi vide que leur besace, qu'on prépare deux places pour les nouveaux venus.

Lorsque nos deux voyageurs entrèrent, — car c'étaient bien eux, — la conversation, qui avait sans cesse roulé sur des sujets de galanterie ou autres matières libres, tomba soudain à la vue du manteau sombre des deux hommes saints. Le premier qui franchit le seuil de la salle la parcourut rapidement d'un œil inquisiteur, et un sombre nuage sembla passer sur ses traits lorsque son regard s'arrêta sur Arolt du Vésin.

— Soyez les bien-venus, mes frères, dit Arolt en allant à leur rencontre. Quelle nouvelle apportez-vous de la Palestine, puisque vous en venez ?

Celui à qui s'adressait directement cette question sembla ne pas l'avoir entendue, et, s'approchant d'Arolt, il lui dit d'une voix basse, mais avec un accent sourd et terrible à la fois :

— Arolt, qu'as-tu fait de ma fiancée ?

En prononçant ces paroles, le pèlerin se précipita sur une hache d'ar-

à la clémence royale. Où sont donc les véritables coupables ? C'est ce qu'il importe d'éclaircir.

» Quoi qu'il en soit, nous croyons que le gouvernement ferait preuve de sagesse en ne laissant pas plus long-temps dans les arsenaux les condamnés aux travaux forcés, car, malgré la surveillance la plus active, on ne peut répondre de rien avec ces malheureux, sans cesse occupés des moyens de recouvrer leur liberté. »

Paris, le 7 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est pour nous un devoir de revenir sur l'affaire du chemin de fer du Nord. Ce qui se passe à son occasion est tellement énorme d'audace et de présomption, que beaucoup de personnes ont pu croire que ce que nous en avons dit était le résultat d'une calomnie préméditée ou de renseignements recueillis à la légère. Rien n'est pourtant plus vrai que les arrangements qui sont intervenus entre MM. Charles Laffitte, Hottinguer et de Rothschild; rien n'est plus vrai que la dépossession des actionnaires de la compagnie formée par M. Charles Laffitte au profit de MM. de Rothschild et Hottinguer.

Malgré le traité passé entre ces trois habiles financiers, aucune communication officielle n'a encore été faite au public sur la situation nouvelle dans laquelle se trouve l'ancienne compagnie Charles Laffitte. Le silence gardé sur ce point est très dangereux, car il a pour effet de laisser subsister cette croyance que rien n'est changé dans les engagements respectifs des fondateurs de la compagnie et de ses actionnaires. Et savez-vous ce qui en résulte ? C'est que tous les jours encore il se négocie des actions de la compagnie Charles Laffitte, absolument comme si chacun des actionnaires primitifs devait se voir complètement dévolue la part d'actions qui lui a été attribuée dans la répartition faite au mois de décembre dernier; c'est que de braves gens, qui ne sont pas au courant des tripotages de la haute finance, achètent encore les actions de cette compagnie, sans se douter le moins du monde que, sur trois actions qui leur sont livrées avec une prime élevée, il ne leur en restera en définitive qu'une seule, qui leur aura ainsi coûté un prix bien supérieur à celui qu'ils voulaient y mettre. En vérité, on croit rêver quand on se trouve placé, par l'évidence des faits, dans l'impossibilité de révoquer en doute un tel état de choses; et l'on se demande comment il peut se faire qu'une compagnie puisse ainsi protéger en quelque sorte par son silence un trafic que les lois n'atteignent pas sans doute, mais qui pour cela n'en vaut pas mieux aux yeux de la morale et de la délicatesse, dont les lois sont encore plus impératives pour les honnêtes gens que toutes les prescriptions les plus sévères du code pénal.

Il est vrai que la compagnie Charles Laffitte doit éprouver quelque embarras à informer ses actionnaires qu'elle leur fait banqueroute des deux tiers des actions qu'elle leur avait promises; il est vrai que dans les engagements qu'elle leur avait fait signer elle s'était réservé le droit de réduire le nombre des actions souscrites par eux. Mais si, au moment où elle faisait cette réserve, elle eût été obligée d'en expliquer les motifs, jamais elle n'eût osé avouer que c'était pour conserver la facilité de venir dire un jour à MM. Hottinguer et de Rothschild : « J'ai entre les mains une affaire excellente; je vais dépouiller mes actionnaires des deux tiers de cette affaire, et, si vous voulez, nous nous les partagerons. Cela vaudra mieux pour nous que de nous faire concurrence et de nous manger les uns les autres. »

Assurément des hommes qui eussent annoncé de semblables dispositions n'eussent pas trouvé un sou. La réserve introduite dans l'engagement présenté à la signature des actionnaires avait donc une autre cause. On ne savait pas, au moment où ces actionnaires s'engageaient, dans quel système serait faite la loi relative au chemin de fer du Nord. Il pouvait arriver, et c'est en effet ce qui a été consacré par le vote des chambres, que la loi mit à la charge de la compagnie adjudicataire le remboursement de toutes les dépenses faites sur le chemin avant l'adjudication, et dès-lors un capital considérable était nécessaire. C'est pour cela qu'on l'a porté de prime-abord à 150 millions. Il pouvait arriver encore que les chambres persistassent dans le système de la loi du 11 juin 1842, qui chargeait l'Etat des terrassements et de tous les travaux d'art, et la dépense à la charge de la compagnie se trouvait, dans cette hypothèse, beaucoup moins élevée. C'est pour ce cas qu'il était bon de prévoir la nécessité d'une réduction dans le chiffre des actions souscrites,

et de se réserver la possibilité de l'opérer; et très certainement, au moment où la clause y relative a été introduite dans l'acte de société, c'est cette pensée seule qui l'avait inspirée.

De là, l'embarras que la compagnie Charles Laffitte éprouve à apprendre la vérité à ses actionnaires. Cet embarras a toutefois une autre cause, et cette cause, nous croyons qu'elle n'est pas autre que celle-ci. Trente millions ont été versés entre les mains de la compagnie, comme représentant un cinquième des trois cent mille actions souscrites par les actionnaires. Si on déposse ces malheureux des deux tiers de leurs actions, il est évident qu'on leur doit le remboursement immédiat des deux tiers de ce qu'ils ont versé. Il ne restera dès lors dans la caisse de la compagnie qu'une somme de dix millions. Or, on sait que le cautionnement exigé pour être admis à l'adjudication est de quinze millions. Si l'on était obligé de rembourser aux actionnaires vingt millions, il faudrait que M. Hottinguer et M. de Rothschild prissent la peine de tirer de leur bourse cinq millions, et si riche que l'on soit, on n'aime pas à déboursier cinq millions, quand on peut s'en dispenser. Qui sait, d'ailleurs, si l'on n'a pas trouvé plaisant de faire payer à ceux qu'on dépouille les frais de la spoliation dont ils sont victimes !

Nous éprouvons le besoin de nous arrêter ici et d'émettre encore un doute. Non, nous ne voulons pas croire que tout ce que nous venons d'exposer ait été librement consenti par M. Charles Laffitte. Quand on porte un nom aussi haut placé et à si juste titre dans l'estime du monde financier, quand on a eu le bonheur d'être le neveu de Jacques Laffitte, quand c'est à cette qualité qu'on a dû le crédit à l'aide duquel on est arrivé à être l'un des premiers industriels de France, ce n'est pas volontairement qu'on descend d'une position aussi élevée, ce n'est pas volontairement que l'on se prête à des combinaisons que la délicatesse condamne. M. Charles Laffitte a eu la main forcée; affaibli par une maladie qui le mine depuis plusieurs mois, il a cédé. Par qui a-t-il eu la main forcée ? C'est ce que nous aurons l'occasion de dire plus tard, car ce que nous venons de faire connaître n'est pas notre dernier mot sur cette honteuse affaire.

— M. Martin (du Nord) est parti pour Eu. Il doit, dit-on, en rapporter les ordonnances si impatiemment attendues par douze à quinze députés à qui elles doivent ouvrir les portes du Luxembourg.

— Le scrutin pour la nomination du bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris s'est ouvert ce matin à neuf heures dans la salle de la bibliothèque de l'ordre. En voici le résultat :

Le nombre des votants était de 238. M. Duvergier a obtenu 221 suffrages. Les autres voix se sont réparties ainsi : M. Baroche, 7; M. Gaudry, 3; M. Berryer, 2; M. Crémieux, 2; M. Dupin, 1, etc. En conséquence, M. Duvergier a été réélu bâtonnier pour l'année judiciaire 1845-46.

L'assemblée a nommé ensuite les membres du conseil de l'ordre.

— MM. Emile de Girardin et Granier de Cassagnac se sont rencontrés aujourd'hui; il n'est rien résulté de fâcheux de cette rencontre.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 août 1845.

Les chemins de fer sont toujours à la hausse, et, malgré l'élévation des cours, il se fait beaucoup d'affaires sur ces valeurs.	
Trois pour cent.....	84 45
Quatre pour cent.....	110 »
Quatre et demi pour cent.....	116 »
Cinq pour cent.....	122 10
Emprunt de 1844.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/2
Cinq pour cent belge.....	106 1/8
Cinq pour cent napolitain.....	» »
Cinq pour cent romain.....	104 1/2
Cinq pour cent portugais.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	» »
Ranque de France.....	3220 »
Comptoir Ganneron.....	1130 »
Ranque belge.....	» »
Caisse Laffitte.....	1125 »
Obligations de Paris.....	1418 75
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.....	1115 »
Versailles (rive droite).....	322 50
— (rive gauche).....	333 75
Paris à Orléans.....	1290 »
Paris à Rouen.....	1087 50
Rouen au Havre.....	900 50
Avignon à Marseille.....	1077 50
Strasbourg à Bâle.....	285 »
Orléans à Bordeaux.....	687 50
Orléans à Vierzon.....	730 »
Amiens à Boulogne.....	637 50
Bordeaux à la Teste.....	226 »
Monteban à Troyes.....	560 »
Paris à Sceaux.....	630 »

On lit dans le Journal de Genève :

« Une correspondance particulière nous donne connaissance des faits suivants, qui ont eu lieu le 4 août à Bâle :

» M. le docteur Brenner, rédacteur de la Gazette nationale, le même qui a subi une punition pour avoir fait partie des corps-francs, avait été mis d'arrestation et arbitrairement en prison, comme auteur d'un article relatif au changement des schakos d'artillerie,

lequel article avait paru attentatoire à la dignité du gouvernement. Cette arrestation avait été opérée le 3 et sanctionnée le lendemain par le grand-conseil, quoique d'une illégalité des plus flagrantes.

» A la nouvelle de cette décision, qui prononçait, en outre, le renvoi de M. Brenner devant le tribunal correctionnel, MM. les officiers et les sous-officiers des deux compagnies d'artillerie envoyées au bourgmestre une députation chargée de lui demander l'élargissement du prisonnier. Sur le refus du magistrat, ils se mirent à la tête de leurs compagnies, marchèrent, au son de la musique, vers la prison, et, avec l'aide de maréchaux ferrants, en brisèrent les portes, délivrèrent le docteur Brenner, malgré sa résistance, et le conduisirent à son domicile.

» Cinq ou six mille personnes assistaient à cette expédition et appuyaient de leur sympathie les artilleurs, qui, du reste, s'étaient précautionnés dans leur caserne en disposant les pièces au cas que la garnison bougeât; mais celle-ci a refusé de marcher.

» On ne sait encore quelle mesure prendra le gouvernement par suite de cette affaire qui indique dans le peuple une forte opposition au régime gouvernemental actuel.

» Nous n'avons pas besoin de faire sentir la gravité de cet événement. Il est probable que le gouvernement de Bâle voudra, comme c'est l'usage, ne tenir aucun compte de cette manifestation populaire. Mais déjà plusieurs symptômes de mécontentement ont éclaté dans la ville; un emprisonnement préventif, motivé seulement par la publication d'un article de journal, ne pouvait être vu de bon œil. Il serait donc de la sagesse des magistrats bâlois de calmer les esprits plutôt que de donner à l'irritation publique un nouvel aliment.

COUR D'ASSISES DE L'AIN.

PRÉSIDENCE DE M. POPULUS.

Audience du 6 août.

Affaire du Journal LE RÉVEIL.

M. Perrot, procureur du roi, remplit les fonctions du ministère public.

M. Francisque Bouvet, propriétaire-gérant, est présent au banc de la défense, malgré une chute de voiture qu'il avait faite en venant à Bourg. Auprès de lui est M. Charassin, son avocat.

Le jury est formé assez laborieusement, après des récusations fort nombreuses.

M. le président fait lire ensuite le réquisitoire de M. le procureur général et l'article incriminé :

Le zèle du clergé ne se refroidit pas pour l'argent. Il y a quelques jours, les journaux rapportaient une fraude assez pieuse : il s'agissait d'une collecte faite, disait-on, pour racheter de petits Chinois... Mais voici qui sort moins de la méthode ordinaire :

On vient de publier à Paris un prospectus de l'Archiconfrérie du saint et immaculé cœur de Marie, inventé, comme on sait, par les jésuites. Dans l'archiconfrérie susdite, on s'abonne pour entrer tout droit dans le paradis. Le ciel est mis en actions à la portée de toutes les bourses. Le prix de l'abonnement est, pour Paris, de 1 f. par semaine, de 50 c. pour les villes de 5,000 âmes, et de 5 c. seulement dans les villages pour les fidèles qui entrent dans la confrérie. Il est dit en outre que tous les associés qui assisteront pieusement dans l'église Notre-Dame-des-Victoires (non ailleurs) à la messe qui se dit tous les samedis en l'honneur du très saint cœur de la bienheureuse Vierge Marie, obtiendront une indulgence de cinq cents jours; cinq cents, ni plus, ni moins.

Ainsi l'a décidé un bref du 24 avril 1838 rendu par le successeur de saint Pierre.

Le prospectus promet encore, entre autres choses, indulgence p'nière et remission des péchés à chacun des associés le jour de leur réception, puis à l'article de la mort...

Ainsi, l'église n'a qu'à sonner ses cloches : tous les criminels vont trouver le chemin du ciel facile, moyennant bourse déliée.

Et l'histoire des folies humaines dira qu'en 1845 l'église, châtiée par deux révolutions, affectait encore ainsi l'impunité et la corruption, et qu'il se trouvait à Paris un gouvernement pour tolérer ce genre d'escroquerie et trafiquer lui-même de l'autorité de l'Etat avec de tels larrons.

Il est facile de voir, au reste, dit l'article en terminant, que l'exploitation de la conscience et de la crédulité du peuple est mise sur une grande échelle. Voici encore un exemple digne des précédents :

M. l'évêque de Marseille vient de s'adresser aux curés de son diocèse pour les inviter à recueillir des collectes faites à l'effet de payer la dépense qu'occasionnera la béatification de Benoît-Joseph Labre, mort dans le dernier siècle en état de sainteté. Il paraît que la cour de Rome fait payer fort cher l'exaltation des saints, si l'on en juge par ce passage de la circulaire du prélat :

mes appuyée contre le mur de la salle, laisse tomber son manteau sombre, jette loin de lui son large feutre et livre à l'œil nu les traits du sire de Lusignan.

— Réponds, traître ! s'écria-t-il de nouveau en serrant avec une rage convulsive l'arme qu'il tenait dans sa main; qu'as-tu fait d'Eveline ?

— Et toi, téméraire, qui es-tu, répondit Arolt, pour venir chez le sire Arolt du Vésin, châtelain de Bohémont, lui demander compte de ses actions ?

A ces mots, Guy de Lusignan sentit un frisson glacé parcourir tout son corps; ses mains, tremblantes de rage, brandissent avec force l'arme dont il s'est emparé, et il en décharge un coup terrible sur son adversaire; mais Arolt du Vésin, qui, dès sa plus tendre jeunesse, avait été exercé au maniement des armes, et qui avait passé presque sa vie entière dans les camps ou sur les champs de bataille, para le coup avec adresse et attaquait à son tour. On voyait des gerbes d'étincelles jaillir sous le choc de l'acier contre l'acier. L'issue du combat était encore douteuse; les deux champions paraissaient aussi forts et aussi adroits l'un que l'autre. Les nombreux spectateurs de cette scène virent avec effroi un combat aussi acharné; en voyant Guy de Lusignan, ils crurent voir le sire de Bohémont, son oncle, leur compagnon d'armes, lorsqu'il n'avait que son âge. Tous les vœux étaient pour lui, et non pour Arolt, qu'ils fréquentaient plutôt par crainte que par amitié. Aussi, tous les regards suivaient avec effroi chaque mouvement de notre héros, et lorsqu'une seule fois l'épée d'Arolt vint effleurer sa poitrine, un frémissement parcourut toute la salle. Du Vésin le comprit, et, écumant de rage, il redoubla ses coups et se jeta à corps perdu sur son adversaire. Lusignan saisit le moment où, dans son emportement, Arolt découvrit sa poitrine; sa hache siffla deux fois dans ses mains et retomba avec force sur du Vésin, dont la tête, séparée du tronc, bondit sur la table du festin, laissant après elle un noir sillon de sang, et alla rouler au milieu des convives, fixant encore sur eux des regards furieux. Arolt tomba sans pousser un soupir, et Lusignan, le front ruisselant de sueur, resta appuyé sur son arme ensanglantée. Près de lui, son compagnon d'armes, dans lequel il était facile de reconnaître Albert de Burlan, serrait dans sa main avec frénésie une dague étincelante. Tous les deux laissent errer leurs regards sur la foule qui les environne comme pour en sonder les intentions.

Un morne silence régnait dans cette salle qui naguère ne retentissait que du cliquetis des coupes entrecroquées et de chants courtois et galants.

— Chevaliers, ou qui que vous soyez, dit enfin Guy de Lusignan, vous êtes les témoins du châtiement qu'Arolt du Vésin, traître à sa foi et à ses serments, vient de subir de la main de Guy de Lusignan, neveu du sire de Bohémont; et si, pour reprendre possession des biens de ma famille, j'ai frappé le traître, vous avez vu que c'est dans un combat d'égal à égal et sans sortilège qu'il a succombé, et non sous le poignard d'un assassin.

Un murmure d'approbation circula autour de la salle, et un vieillard à cheveux blancs, dont le front sillonné de cicatrices annonçait de longs et rudes services rendus à la patrie, et qui paraissait le plus influent parmi eux, se détacha du groupe, et, s'approchant en silence de Guy de Lusi-

gnan, prit sa main dans la sienne, et la serrant avec force :

— Sire de Lusignan, lui dit-il, je reconnais en toi, je reconnais le digne neveu de mon frère d'armes le sire de Bohémont. Qu'est-il devenu ? reprend-il plus bas d'une voix tremblante.

— Mort en martyr, répondit Lusignan en baissant la tête.

— Et les chevaliers qui l'avaient suivi à la croisade ?

— Ils sont morts ! répondit encore le jeune chevalier.

Un nouveau silence plana sur cette foule; tous les regards étaient tristement fixés vers la terre; mais celui qui eût vu en cet instant Guy de Lusignan eût pu lire sur sa figure tous les sentiments de son âme. Ses yeux hagards étaient mouillés de larmes qui venaient s'arrêter brûlantes sous sa paupière. Tantôt la rougeur venait colorer son front, tantôt une pâleur mortelle se répandait sur tous ses traits. On eût dit un criminel craignant d'entendre son arrêt de mort. Mais enfin, faisant un effort sur lui-même, et s'adressant à celui qui venait de l'interroger, il lui fit cette question d'une voix étouffée :

— Eveline, ma fiancée, où est-elle ? vit-elle encore ?

Le vieillard baissa la tête, et Guy de Lusignan sentit deux larmes tomber sur sa main. Le jeune croisé crut avoir compris son sort.

— Le monstre ! s'écria-t-il d'une voix éteinte, il l'a tuée !

— Non, répondit le vieillard en jetant un regard compatissant sur cet infortuné jeune homme en proie au plus violent désespoir, Eveline vit encore. Mais à la nouvelle de votre mort, qui lui fut annoncée ainsi qu'à nous tous par un pèlerin que nous avons cru digne de foi, elle s'est retirée au couvent de Sainte-Trigilde, près de sa tante l'abbesse.

Là, le vieillard fit une nouvelle pause, comme pour laisser reprendre au chevalier de Lusignan la force de supporter le dernier coup qui va l'acabler.

— Et hier, dit-il enfin en serrant avec force la main de Lusignan, elle a prononcé ses vœux éternels.

A ces derniers mots, Guy sentit un nuage passer sur ses yeux, ses jambes faiblirent sous son corps, l'arme qu'il tenait si étroitement serrée glissa de ses mains, et d'un pas chancelant il quitta la salle. On le vit se diriger dans l'ombre vers le pont-levis et le traverser à pas-lents; puis, jetant un dernier regard d'adieu à ces murs qui, il n'y a que quelques années, avaient été témoins d'un bonheur sans nuage, il s'enfonça dans la profondeur de la forêt qui s'étend au nord du vieux manoir.

IV.

Un demi-siècle au moins s'était écoulé depuis l'histoire que je viens de raconter. Le château de Bohémont, abandonné de ses derniers héritiers, n'était plus que la demeure des orfèvres et des corbeilles qui avaient construit leurs nids dans les larges crevasses des murailles encore debout. De tous ces gigantesques donjons élevés pour la défense du vieux manoir il ne restait que la vieille tour lézardée; et lorsque les bruyantes rafales des vents d'hiver venaient s'engouffrer dans les immenses souterrains, on aurait cru entendre des gémissements et des pleurs sortir du milieu des ruines.

Non loin de là, au milieu de la vaste forêt qui dépendait jadis du châ-

teau, sur le versant d'un ravin, sous un amas de rameaux sans verdure, se trouvait une grotte creusée dans le roc par la main de la nature : c'est là que vivait depuis longues années un pieux ermite vénéré pour ses vertus, et dont on citait même les miracles. Plus d'une mère venait le consulter sur le sort de son enfant malade, et il savait recevoir avec cette bienveillance et cette aménité qui dénote un homme au-dessus du commun. Si seule nourriture se composait de racines sauvages qu'il arrachait de ses propres mains des entrailles de la terre. Le matin, dès que le soleil commençait à luire à l'horizon, on voyait le saint homme, le front courbé vers la terre, occupé à creuser une tombe; et le soir, lorsqu'un vent de glace fouettait les vieux hêtres de la forêt et courait en sifflant se briser contre les branches desséchées, lorsque la vieille tour dessinait sa noire silhouette sur un ciel sombre, sans lune et sans étoiles, on le voyait se diriger à pas lents vers le vieux château, et là, agenouillé sur la terre durcie ou bien assis sur une pierre couverte de mousse, il restait immobile, absorbé dans de profondes méditations. Sa longue barbe blanche retombait en flocons épais sur sa robe de bure, et cachait presque en entier un nez croûteux de bois suspendu à son cou. D'autres fois, lorsque l'orage grondait avec force, on le voyait sur les bords du lac, contemplant les flots qui venaient se briser à ses pieds sur la falaise.

On faisait alors beaucoup de fables sur les motifs qui avaient pu engager l'ermite à venir se fixer dans ce lieu sauvage; et lorsqu'au coin du feu, à la veillée, les vieux Bretons racontaient à leurs petits enfants les histoires de leur temps, ils parlaient toujours du Solitaire des Ruines (c'était le nom qu'on lui donnait), et souvent plus d'une jeune fille, en écoutant les récits du grand-père, sentait une larme glisser sous sa paupière, plus d'un garçonnnet tressaillait en regardant sa fiancée qui, les yeux baissés, attisait sans bruit le feu dans l'âtre.

Mais la vie n'est qu'une épreuve où l'âme s'épure pour paraître plus belle devant celui qui la créa. Un soir, la cloche du hameau tinta un glas funèbre. Le vieux château resta désert, et lorsque la brise vint au crépuscule soulever l'onde du lac, on ne vit rien sur le rocher, rien... le solitaire cule soulever l'onde du lac, on ne vit rien sur le rocher, rien... la veillée fut des ruines n'était plus. La tristesse fut dans tous les cœurs, la veillée fut sombre et silencieuse. Chaque famille se trouva démembrée par la mort du bon ermite, et le lendemain, lorsque le saint homme alla rejoindre son dernier asile, jeunes et vieux vinrent lui rendre les honneurs funèbres. Deux pierres tumulaires furent placées sur la même tombe; sur l'une d'elles, qui paraissait être là depuis bien des années, et que la mousse recouvrait déjà presque entière, on lisait ces mots écrits sous une couronne d'immortelles sculptées :

Ci git Eveline de Bohémont, abbesse, prieure.

Plus bas, on distinguait encore des fragments d'épithaphe effarés par le temps, mais qui paraissaient encore faire partie d'une phrase achevée :

Fiancée... sincère... aimée... pria... mourut.

Sur l'autre on écrivait :

Ci git Guy de Lusignan, sire de Bohémont et autres lieux,

Fidèle à son Dieu, à sa dame, à son pays.

DE FARDEMAN.

Or, Monsieur le curé, pour parvenir à ce résultat, des dépenses considérables sont nécessaires. Les fonds destinés à subvenir aux frais de la cause du vénérable Benoit-Joseph Labre sont aujourd'hui épuisés, et je suis prié par le postulateur de cette cause et par un consultant de la sainte congrégation des Rits, au nom de S. E. le cardinal vicaire de sa sainte congrégation, de faire un appel à la générosité des fidèles de mon diocèse, afin qu'ils contribuent par leurs aumônes à la continuation d'une procédure vraiment intéressante pour la France, qui a donné le saint personnage qu'il s'agit de placer sur les autels. »

Voilà le parti qui va partout disant que ses adversaires n'ont pas de religion !

M. Bouvet est, à raison de cet article, traduit devant le jury sous la double accusation : 1° d'avoir outragé et tourné en dérision la religion professée par la majorité des Français ; 2° d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens contre une classe de personnes.

M. Perrot, procureur du roi, prend la parole en ces termes :

La liberté de la presse, cette récente et précieuse conquête, deviendrait un véritable malheur, si ses écarts ne devaient pas être réprimés. A côté des avantages d'une discussion publique et loyale se présentent les inconvénients d'une polémique haineuse et violente...

Heureusement, Messieurs, dans ce département, les procès de presse sont fort rares : nos populations paisibles aiment peu l'agitation et tiennent mauvais compte de ceux qui cherchent à les égarer. Disons aussi que la presse départementale a en général mieux compris sa mission, et depuis long temps prouvé, par sa bonne direction, sa sagesse et son succès, que c'est aux intérêts réels des populations, à la raison publique qu'il faut s'adresser pour réusir, au lieu d'en appeler aux passions et aux haines.

Le propriétaire gérant du journal *le Réveil*, en publiant sa feuille à Nantua, malgré les exemples salutaires qu'il avait sous les yeux, a cru devoir suivre une ligne toute contraire. Il s'est posé en censeur ardent de tout ce qui existe ; ses attaques se sont dirigées de préférence contre les pouvoirs que nous sommes le plus habitués à respecter. Le clergé notamment a été le but constant et continu de ses poursuites ; aucun effort ne lui a coûté. Cet esprit d'hostilité bien prononcé est allé presque toujours croissant, et depuis quelque temps ce journal fulmine à tout propos les attaques les plus violentes contre la religion et le clergé ; en toute circonstance et à chaque occasion il renouvelle ses outrages. C'est de la part du rédacteur comme une idée fixe ; toutes ses colonnes sont remplies d'une série de diatribes inconvenantes dont un homme qui se respecte devrait savoir se garantir. Il était permis d'espérer que le défaut de sympathie accordé par nos populations calmes à des attaques si continuelles et si déplorables ouvrirait enfin les yeux à leur auteur, et que de son propre mouvement il abandonnerait une voie dans laquelle il a fait la faute de s'engager. Loïn de là, l'agreur de la discussion a passé toutes les bornes, le délit a remplacé l'inconvenance, et le ministère public se trouve à regret contraint d'intervenir pour faire cesser un état de choses qu'il déplore depuis long-temps, mais que sans faiblesse il ne saurait tolérer davantage.

Vous connaissez, Messieurs, l'article par nous incriminé ; il vous en a été donné lecture. Nous reproduisons nous-même la partie sur laquelle nous appuyons principalement nos poursuites. Nous soutenons que la publication de cet article renferme deux délits : le premier, d'avoir outragé ou tourné en dérision la religion ; le second, d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens contre une classe de personnes.

Et d'abord, nul, nous l'espérons, ne viendra le contester, les discussions religieuses sont entre toutes celles qui exigent le plus de gravité et de convenance dans les formes. Voyons si M. Bouvet s'est conformé à cette première obligation.

M. le procureur du roi développe et justifie l'accusation par l'examen de l'article, et notamment de la dernière phrase citée. Après avoir signalé les outrages qu'il renferme, il montre comment d'un fait particulier l'auteur conclut à une imputation générale, vouant à la haine et au mépris toute l'église dans une accusation de corruption et d'impunité.

Où serait donc la pitié ? dit ce magistrat en terminant. Serait-ce par hasard dans le *Réveil* ?

Pensez-vous, Messieurs, qu'une feuille publique puisse ainsi impunément jeter l'outrage ou l'injure à la face d'un corps tout entier, et nous aimons à le dire ici hautement, à la face d'un corps aussi estimable que le clergé ? Où en seraient la paix publique, le repos des familles et des citoyens si la presse pouvait avoir de si tristes privilèges ?...

Pourquoi ces injures grossières dans une discussion qu'on pouvait rendre sérieuse ? C'est ce dont, selon nous, le gérant du *Réveil* ne pourra pas se laver. Nous lui ferons les concessions aussi larges qu'il pourra les désirer. Qu'il s'érige en réformateur de la religion catholique ; qu'il prêche l'abolition de la confession, le mariage des prêtres ; qu'il se pose, en un mot, en fondateur d'une nouvelle église, c'est, à nos yeux, un ridicule qu'il a le droit de se donner. Si, par ce moyen, il croit donner de l'intérêt à son journal, nous savons qu'il se trompe ; mais nous ne prétendons pas l'entraver. Seulement nous tiendrons la main à ce que la discussion soit convenable ; nous exigerons que les faits ne soient pas méchamment dénaturés, que des actes de bonnes œuvres ne soient pas transformés en escroqueries, et que des hommes justement vénérés, sollicitant de légères aumônes pour des actes de bienfaisance, ne soient pas signalés au mépris et à la haine publique comme des escrocs et des larrons.

Voilà, Messieurs, ce que nous considérons comme un devoir que déjà nous accomplissons en ce moment près de vous. Ce que nous vous demandons, en ce moment comme toujours, c'est justice, et justice pour tous. Nous exigeons justice pour le clergé qui a été injustement et imprudemment attaqué, tout comme nous viendrions réclamer de vous justice contre le clergé, si jamais il refusait de se conformer aux lois de l'Etat. Justice toujours, justice pour tous. Hors de cette ligne, point de garanties pour la société, point de calme dans le pays. C'est cette certitude d'une égale protection pour tous qui vient rassurer tous les esprits. Sachons conserver la précieuse tranquillité qui règne au milieu de nos populations. Que le *Réveil* cesse de chercher à les agiter ; qu'il ne vienne pas, par des attaques continuelles et imprudentes, tourner en dérision la religion et l'outrager ; qu'il cesse de chercher à troubler la paix dont nous jouissons en excitant la haine ou le mépris des citoyens contre le clergé. Autrement il trouvera constamment le ministère public, couvrant de sa protection ceux qu'il outrage, et venant, comme en ce jour, solliciter de vous, Messieurs les jurés, un blâme sévère de la direction suivie par le *Réveil*, et réclamant contre son gérant une condamnation qui, soyez en bi n sûrs, vous honorerait dans l'esprit même de celui que vous frapperez.

M. Bouvet prend la parole à peu près en ces termes :

La liberté de discussion, Messieurs, est nécessaire en religion comme en politique ; accepter toutes choses sans examen, proscrire toutes les discussions sur les idées sociales pour avoir la paix, la tranquillité, ce serait couvrir la société d'un linceul, aboutir à la mort.

Mais, tout en réclamant une discussion libre, j'admets, je reconnais que la religion, le principe religieux est la base de l'état social. Même avant le christianisme, les nécessités sociales avaient démontré l'existence de l'être suprême, et tous mes écrits font foi des sentiments que j'ai professés à cet égard ; ils ne sont pas irréligieux. Aussi, dans l'accusation qui est dirigée contre moi, il y a erreur ; on a confondu la religion avec des pratiques superstitieuses qui l'abaissent et qui l'altèrent. Le respect de la religion n'implique pas la défense de signaler, de déplorer les excès commis en son nom.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, du reste, que les hommes qui ont attaqué les abus religieux ont été victimes de leur courage. Socrate a été condamné à mort comme blasphémateur, Xénocrate a été poursuivi, Jésus-Christ a été crucifié, saint Etienne lapidé, pour avoir mal parlé des prêtres et de la religion de leur temps. Les apôtres ont été chassés par la calomnie, méprisés, selon l'expression de saint Paul, comme des balayures. C'est par le paganisme qu'ils voulaient réformer, par la religion qu'ils voulaient épurer qu'ils ont été persécutés, mis à mort. La vérité a triomphé ; le soleil continue à briller même dans un ciel chargé des nuées précurseurs de l'orage.

La question religieuse est posée aujourd'hui entre les partis, comme elle le fut toujours. Deux principes ennemis sont en présence : l'absolutisme, dont le siège est à Rome, et la liberté établie dans le droit français. Déjà deux fois la liberté a vaincu ; mais depuis quelques années l'ultramontanisme a relevé la tête ; il reparu dans la lice ; il est venu engager de nouveaux combats ; il se glisse même dans cette enceinte où il est facile de l'apercevoir...

Comment se fait-il que le ministère public obéisse à ses inspirations, et que moi, le représentant de l'esprit de la France, je sois au banc des accusés ?

Ah ! Messieurs, vous aimez le gouvernement de votre pays ; réfléchissez-y pour lui-même. Que voulez-vous qu'il gagne à cette protection de Rome ? La protection de Rome, c'est l'ombre du manceillier qui donne la mort.

Du reste, cette lutte n'est pas d'hier. L'esprit de Rome est l'opposé de tous les progrès de l'esprit humain. Voyez Galilée et sa persécution. L'ultramontanisme essaya aussi de soumettre à sa domination l'esprit français ; mais il trouva une barrière dans la lumière et la fermeté des parlements, qui soutinrent en France les idées qui avaient succombé en Espagne et en Italie. La philosophie vint après eux proclamer les principes de liberté et d'humanité qui ont opéré nos deux révolutions. Reculerons-nous donc aujourd'hui ?

Quant à moi, j'attendrai, Messieurs les jurés, avec confiance, votre décision. Le *Réveil* s'est donné la mission de réveiller l'esprit public engourdi par des journaux dont on a fait devant vous l'éloge, et qui l'engouffrent dans la matière. Lisez les feuilles du *Réveil*, et vous serez, j'ose le dire, convaincu qu'en abordant les questions religieuses, elles les traitent avec gravité.

J'ai voulu seulement parler de mes principes. Mon avocat complètera ma défense par l'examen de l'article incriminé.

M. Charrassin, s'appuyant sur les déclarations du prévenu, distingue à son tour entre la religion qui a droit aux respect de tous et les pratiques superstitieuses qui l'altèrent.

Cette religion sublime, dit-il, qui était venue renverser les autels de la superstition, elle subit à son tour, de la part des hommes qui veulent l'exploiter dans leur intérêt, des additions contraires à son divin esprit, des excès ou des superfétations qui la souillent ou la dénaturent.

L'avocat cite les auto-da-fé qui ont ensanglanté l'Espagne et l'Italie ; la question des indulgences, qui a séparé de Rome la moitié de l'Europe ; l'ordre des jésuites, qui s'est tristement signalé par ses banqueroutes, ses ségrégations, qui deux fois a été mis au ban de la chrétienté ; la congrégation qui n'a jamais été dissoute ; la réapparition du jésuitisme sous la Restauration, et enfin les journées de juillet, où le pouvoir qui s'était imprudemment appuyé sur lui fut précipité dans l'abîme.

Cette société, qui semblait devoir être frappée du même coup, a reparu depuis quelque temps au grand jour, et a signalé sa présence en France par des congrégations de toutes sortes, par des souscriptions, des exhibitions de reliques, enfin par des associations dont le but principal est d'avoir de l'argent. Au milieu de ces créations on a pu distinguer celle de l'archiconfrérie de l'immaculé cœur de Marie, qui, en 1843, comptait 200,000 associés, et dont les recettes doivent dépasser 3 millions.

Sa dernière publication a appelé la critique sévère de toute la presse ; le *Réveil* n'a fait que répéter, un peu plus vivement peut-être, ces critiques auxquelles tous les hommes éclairés et vraiment religieux se sont associés.

L'avocat donne ici lecture d'un journal intitulé *l'Impartial*, qui a également répété l'article principal emprunté à l'*Almanach du Mois* et l'a commenté de même que le *Réveil*. *L'Impartial* n'est pas poursuivi ; pourquoi le *Réveil* l'est-il, et comment pourrait-il être condamné ?

Il est évident, continue M. Charrassin, que cette confrérie a été générée ; qu'infidèle à son but religieux, elle est devenue une affaire de spéculation, une machine organisée pour réunir des sommes importantes dans un but inconnu. C'est là un abus flagrant qu'on peut blâmer, critiquer, déplorer, même au point de vue chrétien ; et n'est-ce pas ici le cas de rappeler ces paroles du divin auteur de cette religion dénaturée : « Ma maison est la maison de Dieu ; vous en avez fait une caverne de voleurs. »

Arrivant aux deux chefs de la plainte, M. Charrassin soutient que M. Bouvet n'a nullement tourné en ridicule la religion ; c'est le prospectus lui-même qu'on a publié qui est ridicule et donne prise à la moquerie ; ce n'est pas d'ailleurs tourner en ridicule la religion que de signaler certains abus, certaines superstitions, œuvre de quelques hommes qui l'exploitent dans leur intérêt. Si le terme d'escroquerie est venu sous la plume de l'écrivain, c'est qu'il est le mot juste, le terme de la loi contre quiconque cherche à se procurer de l'argent en se créant aux yeux du vulgaire un crédit imaginaire.

M. Bouvet n'a pas non plus excité à la haine et au mépris ; car, au fond, ce qu'il a dit est dans la pensée de tous les hommes raisonnables ; et, encore une fois, il est question de l'archiconfrérie et non de la religion ; ce qu'il ne faut pas confondre, parce que l'une n'est pas l'autre.

Et comment pourrait-on reprocher à M. Bouvet sa violence, quand on voit le haut clergé lui-même si violent, si peu mesuré dans sa polémique contre nos institutions ; quand on le voit descendre jusqu'à l'insulte vis-à-vis d'un corps de l'Etat, jusqu'à la personnalité vis-à-vis d'honorables professeurs ? C'est le clergé, et non ses adversaires, qui pousse à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres.

L'avocat conclut à l'acquiescement.

Après cette plaidoirie, les débats sont clos.

M. le président retrace avec brièveté le caractère de l'affaire, son importance, les devoirs du jury.

Après quelques instants de délibération, le jury rentre, apportant une déclaration de non-culpabilité.

Le public s'écoule fort tranquillement.

Chronique.

La première représentation des *Sept Châteaux du Diable*, pièce féerique en trois actes et en dix-huit tableaux, avait attiré hier aux Célestins une affluence considérable de spectateurs. Cette lanterne magique, dont le décorateur est le principal auteur, et dans laquelle le machiniste remplit le rôle le plus important, n'est qu'une mauvaise parodie des *Pilules du Diable*, d'ennuyeuse mémoire. Malgré quelques scènes et de nombreux lazzi d'un mauvais goût remarquable, pour ne rien dire de plus, elle attirera encore pendant quelques jours de nombreux spectateurs, car on peut fort bien appliquer aux curieux ce proverbe de la sagesse des nations : *Ventre affamé n'a pas d'oreilles*.

Hier, dans la matinée, un chien enragé a parcouru la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et a mordu quatre personnes : deux hommes, une femme et un enfant. Les plaies de ces personnes ont aussitôt été cautérisées, et l'on espère pour elles une prompte guérison. C'est un avertissement utile pour les administrations de Lyon et surtout de la Guillotière, qui négligent de faire exécuter leur arrêté concernant la race canine.

On nous assure qu'une veuve de la rue Noire, qui porte le même nom qu'une autre veuve de Serin, a été condamnée par le tribunal de simple police pour délit de contravention, parce que le rapport de l'agent de police a été fait au préjudice de la première au lieu de la seconde, qui était la coupable. Ainsi que nous l'avons dit récemment, de semblables erreurs de la part des représentants de la force publique sont on ne peut plus déplorables.

M. le lieutenant de la compagnie des pompiers de la Croix-Rousse nous écrit qu'après l'incendie qui eut lieu à Saint-Clair dans la nuit du 8 au 9 juillet dernier, M. Bugand gratifia cette compagnie de cinquante francs qui furent versés dans sa caisse de secours. Cet acte de générosité est fort louable.

Etat des causes qui seront portées aux assises du Rhône dont l'ouverture est fixée au 11 août prochain.

Lundi 11 août. — Dussauge (Benoît) : coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Défenseur : M. Grandperret.

Mardi 12. — Poncet (Marie-Louise) : vol domestique. Défenseur : M. Bregnot du Lut.

Bonny (Etienne) : tentative de viol. Défenseur : M. Faye.

Mercredi 13. — François dit Marinier : vol commis la nuit dans une maison habitée par deux ou plusieurs personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure ou intérieure, ou complicité. Défenseur : M. Gastine.

Francon (Marie-Pierrette), femme Fressard, et Courtois (Joseph-Marie-Philippe) : faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écriture privée, ou complicité. Défenseurs : M. Morellet et Lardièrre.

Jeudi 14. — Favier (Servien), Marcel (Claudine), femme Favier, Favier (François Claude), Thermes (Justine) et Fontain (Antoinette) : fabrication et émission de monnaies d'argent de France, et complicité. (La suite à un prochain numéro.)

Une grande solennité musicale se prépare à Bonn (Prusse), à propos de l'inauguration du monument de Beethoven, qui doit avoir lieu le 11 de ce mois. Cette fête en l'honneur du plus grand compositeur de l'Allemagne sera dirigée par les premiers artistes d'Europe : Listz, Louis Spohr et Breidenstein. Tous les plus habiles exécutants se sont donné rendez-vous à Bonn pour y traduire dans divers concerts la pensée du maître dont ils veulent honorer la mémoire. Notre chef d'orchestre, M. Georges Hainl, officiellement invité par Listz, a demandé et obtenu des cinq commissaires qui administrent provisoirement encore notre première scène l'autorisation de répondre à l'honneur de cette invitation.

Voici le programme de la fête, qui commencera le 10 pour ne finir que le 12 :

Le 10 août, veille de l'inauguration du monument, festival au Manège à huit heures du soir, sous la direction de M. Louis Spohr ; deux compositions de Beethoven, savoir : 1° messe solennelle en re majeur ; 2° symphonie avec chœurs.

Le 11 août, à neuf heures du matin, service à la cathédrale, où M. l'évêque de Bonn officiera pontificalement, et où sera exécutée la messe n° 1er en ut majeur de Beethoven, sous la direction de M. Breidenstein, professeur d'archéologie à l'université de Bonn. A midi, sur la place de la cathédrale, sous la direction de M. Listz : 1° avant l'inauguration, cantate écrite pour la circonstance par M. de Reilstab et mise en musique par M. Listz ; 2° après l'inauguration, chœur pour voix d'hommes par M. Breidenstein. A huit heures du soir, au Manège, sous la direction de M. Spohr, sept ouvrages de Beethoven, savoir : 1° symphonie n° 5 en ut mineur ; 2° concerto de piano en mi bémol majeur, exécuté par M. Listz ; 3° l'introduction et les deux premiers morceaux de l'oratorio intitulé : *le Christ sur la montagne des Oliviers* ; 4° ouverture de *Coriolan* ; 5° canon à six voix de *Fidelio* ; 6° quatuor pour deux violons, alto et basse ; 7° finale du second acte de *Fidelio*.

Le 12 août, à neuf heures du soir, au Manège, sous la direction de M. Spohr, grand concert où les plus distingués des artistes et dilettanti présents se feront entendre, et qui sera terminé par l'ouverture d'*Egmont* de Beethoven.

Le gérant responsable, B. MURAT.

On nous écrit de Moutiers (Savoie) :

« Quoique la saison soit très variable, les baigneurs n'en affluent pas moins aux Bains de Brides-Laperrière, attirés qu'ils sont par la beauté du pays et par les nombreuses guérisons qui s'opèrent chaque jour dans ces eaux minérales ; un attrait qui les y retient, ce sont, sans contredit, les nombreuses distractions qui s'y trouvent, ainsi que les bals brillants qui s'y donnent chaque dimanche dans les salons de l'établissement. »

« Ce qui doit attirer un concours considérable de visiteurs, c'est la fête qui aura lieu le dimanche 17 du présent mois, pour l'érection d'un monument à la mémoire du docteur Hybord, ancien médecin inspecteur. »

« Il y aura ce jour-là : 1° à neuf heures du matin, service divin par Mgr. l'évêque de Moutiers ; 2° après la messe, érection du monument ; 3° inauguration du buste de S. M. dans les salons de l'établissement. Après les cérémonies, distribution de secours aux pauvres de la commune de Brides, courses, jeux et amusements divers, bal dans les salons des Bains, illuminations, boîtes d'artifice. »

« MM. les amateurs de musique de Moutiers embelliront la fête par leur talent. »

AVIS. — Pour désabuser les personnes qui croient que je quitte l'hôtel du Commerce pour me retirer des affaires, je m'empresse de les prévenir qu'au contraire, ayant chaque jour à regretter d'avoir un trop petit local, je transporterai mon établissement, au 1er avril prochain (1846), rue du Pélat, n° 31. Cette maison, plus vaste et ayant vue sur la promenade, réunira l'agrément et la commodité pour les voyageurs. Je pourrai y recevoir à dîner des réunions nombreuses.

BEAUQUIS.

Etude de M. Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 29.
Le samedi 30 août 1845, à midi précis,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,
VENTE ET ADJUDICATION DÉFINITIVE,
en deux lots, sauf une enchère générale,
DE DEUX MAISONS

Sises à Lyon, quai Pierre-Scise, n. 64 et 65,
Saisies au préjudice du sieur Bénigne - Antoine
Aguettant.
Mise à prix, savoir :
Pour le premier lot, de 22,000 f.
Pour le second lot 8,000 f.
30,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vignat,
avoué poursuivant, quai de l'Archevêché, 29.
(5967)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux,
n. 12.

VENTE FORCÉE.
Lundi onze août 1845, à dix heures du matin,
au devant de la maison Brunet, sur la place Rou-
ville, au haut de la rue de l'Annonciade, il sera
procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers
et marchandises saisis, consistant en rayonnages
et tiroirs pour magasin d'épicerie, banque, porte-
pot et mesures en étain, quelques marchandises
d'épicerie, une grande quantité de charbons de
terre et de bois, mesures pour lesdits charbons,
buffet, tables, chaises, métiers à tisser, méca-
niques à la Jacquard et autres objets. (4456)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Broches,
n. 5, à la Guillotière.

VENTE JUDICIAIRE.
Le mercredi treize août 1845, à dix heures du
matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera
procédé à la vente de forges, soufflets, enclumes,
marteaux, bascule, tours et autres objets. Au
comptant. (4411)

VENTE AUX ENCHÈRES
D'UNE QUANTITÉ

DE SABOTS

Faisant partie de l'actif de la faillite
du sieur MEYRET,
Marchand de sabots en gros, rue Soufflot, à Lyon.

Samedi seize août, lundi dix-huit et jours sui-
vants, à dix heures du matin, dans les magasins
du sieur Meyret, rue Soufflot, il sera procédé,
par le ministère d'un commissaire-priseur, à la
vente aux enchères, par lots de cinq à dix douzai-
nes variées et assorties, de quarante mille paires
de sabots environ en bois de bouleau, fayard ou
noyer, sculptés, vernis ou bruts; d'une quantité
de brides, chaussons du Berry en lisière ou trico-
tés, etc.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Tatu,
arbitre de commerce, demeurant rue Saint-Mar-
cel, syndic définitif de la faillite Meyret, et en
vertu d'une ordonnance de M. Joannon, juge au
tribunal de commerce, commissaire de ladite
faillite.

Il sera perçu cinq pour cent applicables aux
frais. (6598)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A LOUER
Pour hôtel, à Lyon, à la Saint-Jean 1846.

Maison avec Ecurie et Remise, rue
Saint-Dominique (hôtel du Commerce), près la
place Bellecour.

Cette maison étant bientôt à fin de bail, le nou-
veau locataire jouira des avantages d'une restau-
ration complète.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e
Morand, notaire. (10021)

A vendre de suite pour cause de départ.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

CLOSE DE MURS,
AVEC MAISON

TOUTE MEUBLÉE ET AGENCÉE,
Composée de cave voûtée, rez-de-chaussée et deux étages
au-dessus.

Cette propriété, d'une exploitation facile et de
bon rapport, est située à Villeurbanne, près de
l'église neuve et de la station des omnibus.

S'adresser, pour plus amples renseignements,
chez M^e Berloty, notaire, place des Terreaux, ou
chez M^e Guillard, notaire à Villeurbanne. (3087)

CHEMIN DE FER
DE MONTEREAU A TROYES.

Le conseil d'administration à l'honneur d'infor-
mer MM. les actionnaires que les récépissés con-
stant le paiement des trois premiers dixièmes
seront échangés contre des titres provisoires no-
minatifs, aux termes de l'article 9 des statuts.

La demande de la délivrance des titres provi-
soires aura lieu, à partir du 11 août, tous les jours
non fériés, de quatre heures à sept heures du soir,
dans les comptoirs de MM. Robert et Meyrel, rue
Lafont, 22.

Chaque titre devra être accompagné de la pro-
curation du souscripteur primitif.

Contre le dépôt de ces titres, il sera délivré un
récépissé provisoire, dont la compagnie a fait l'en-
voi. Le porteur aura à payer un droit d'un franc
par titre et dix centimes par action. (2950)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.
UNE MAISON,
Avec une Parcelle de Terrain
pour un jardin et une grange,
Emplacement pour y construire telle usine qu'on désirerait.
Quatre Chutes d'Eau

très volumineuses en toute saison,
ET LES MATÉRIAUX EN PIERRE SUR PLACE.

Ces emplacements peuvent s'utiliser pour une
moulinerie de soie, une fabrique de draps, une pa-
peterie, une fabrique de fer, une scierie à marbre,
le pays étant pourvu de carrières de marbre et de
minerai de fer.

On pourrait vendre, de plus, au gré des acqué-
reurs, une maison, écurie, trois moulins à blé,
deux battoirs, dont un pour le chanvre et l'autre
pour gruer les grains, prairie à arrosage, terres
labourables et bois-taillis.

Le tout est contigu, de la contenance totale de
quatre hectares, et situé à Laffrey, sur la grande
route de Grenoble à Gap et autres lieux, à proxi-
mité de Lamure et de Vizille, et le transport des
objets qu'on pourrait confectionner deviendra
beaucoup plus facile par la voie du chemin de fer
projeté sur Grenoble.

S'adresser, pour de plus amples renseigne-
ments, à M. Magnan, qui en est propriétaire,
place du Musée, à Vienne; ou, sur les lieux, au
sieur Guignier, qui en est le fermier. - (3089)

A vendre pour cause de maladie.

FONDS D'ÉPICERIE.

S'adresser à M. Taneux, coiffeur, rue du Com-
merce, 22. (3082)

A VENDRE.

Fonds de mercerie et bonneterie
situé sur une place au centre du commerce. Le
prix du loyer est très modéré. Le magasin est par-
faitement agencé. On accordera des facilités pour
le paiement. S'adresser à M^{lle} Champreux, rue du
Commerce, n. 15, au 3^{me}. (3063)

A vendre de suite pour cause de départ.

Joli fonds de café en parfait état, frai-
chement décoré, avec salle de billard, glaces,
tables de marbre, et dans une position très fré-
quentée. La location, quoique à bon marché,
permettrait d'y établir un restaurant. (3080)
S'adresser chez M. Drogue, rue Buisson, 17.

A VENDRE A UN PRIX MODÉRÉ.

Une calèche à deux fonds, parfaitement
et solidement confectionnée, propre pour le voyage
et la ville.

S'adresser à l'hôtel de Milan, place des Ter-
reaux. (3079)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbotat,
rue Mulet, 2.

A VENDRE POUR CAUSE DE MALADIE.

Bon Fonds d'Épicerie et d'Herbages,
situé dans un bon quartier. — Location : 500 f.;
bail : neuf ans; prix : 2,000 f.

A vendre. — Grand nombre de propriétés et
fonds de commerce de toute profession. (3086)

A vendre pour en prendre possession de suite.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES,
situé aux environs de Lyon, jouissant d'un grand
crédit et breveté pour l'instruction supérieure.

On donnera de grandes facilités pour le paie-
ment, moyennant une bonne garantie.

S'adresser franco à M. l'abbé Blanc, à Ternay
(Isère). (2943)

A vendre pour cause de maladie.

FONDS D'ÉPICERIE

EXPLOITÉ DEPUIS DOUZE ANS.

S'adresser à M. Lambert, rue de Sarron, 7.
(3085)

A louer de suite.

MAISON THIZET,

A l'île-Barbe, station des Omnibus.

Cette maison se compose d'un vaste rez-de-
chaussée, 1^{er} et 2^e étages, avec jardin et salle
d'ombrage; le tout très propre pour un restau-
rant ou un hôtel.

S'adresser à M. DULAC, arbitre de commerce,
rue de la Cage, n. 13. (3053)

A louer en totalité ou en partie.

Vaste et belle maison avec jardin,
très propre à un pensionnat ou autre grand éta-
blissement, à la Guillotière, nouveau quartier de
la Villette, en face le nouvel établissement reli-
gieux des pères capucins, à vingt minutes du
pont Lafayette. S'adresser à M. Mercier fils, rue de
la Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, à
Lyon.

Nota. Les distributions d'intérieur n'étant pas
faites, on pourrait les faire suivant le besoin.
(3083)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ

BIEN ACHALANDÉ,
Situé à Vaise, rue Royale, n. 31.
S'y adresser. (3091)

Avis d'un Ami de l'Humanité.
Ayant vu des effets vraiment merveilleux, ob-
tenus par moi, par ma famille, par mes amis, etc.,
au moyen de simples emplâtres et de pommades
guérissant avec rapidité des toux, des oppressions
et les douleurs les plus anciennes, qui avaient
résisté à tous les remèdes, je crois que l'humanité
et ma conscience me font une loi de le dire pour
le soulagement et la consolation de ceux qui souf-
frent sans espérance.

S'adresser, pour avoir des renseignements sur
la personne qui compose ces précieux remèdes,
chez M^{me}veuve Roger, rue Saint-Jean, 15. (3094)

SECURITE
COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE
ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 15 mars 1838.
CAPITAL SOCIAL: CINQ MILLIONS DE FRANCS.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.
M. THIERY DE REMBEAU, agent général à Lyon, place Saint-Pierre, n. 2. (2951)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds socia-
est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.
La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de
l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.			
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.	
9 31	—	à 60	
10 68	—	à 65	
12 —	—	à 70	
14 89	—	à 80	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (7604)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus

rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations

journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA CROIX-ROUSSE.

AVIS.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse, don-
nons avis que, le vendredi cinq septembre pro-
chain, il sera procédé par nous, avec l'assistance
de deux membres du conseil municipal, à midi,
dans l'une des salles de la mairie, à l'adjudication,
sur soumissions, des travaux à effectuer pour l'é-
tablissement d'un perron en pierre avec rampes
en fer dans la rue Célu, sur la partie comprise
entre la place Saint-Jacques et la grande rue des
Gloriettes, tel qu'il est désigné et détaillé dans le
devis annexé au cahier des charges.

Les travaux sont évalués à la somme de quatre
mille francs.

Les personnes qui désireraient se charger de
cette entreprise pourront se présenter, d'ici à
l'époque de l'adjudication, tous les jours non fé-
riés, de dix heures du matin à trois heures de
l'après-midi, au secrétariat de la mairie, où elles
pourront prendre connaissance des devis et cahier
des charges.

Fait à la mairie, le 5 août 1845.

L'adjoint remplissant par délégation les
fonctions de maire de la ville de la
Croix-Rousse, CLAPISSON. (2952)

AVIS.

On demande des employés avec appointements
fixes pour la place de Lyon et les voyages.
S'adresser rue de l'Hôpital, 37, au 2^e. (104)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.

C'est le seul liquide admis par la chimie pour
teindre les cheveux, les favoris et les moustaches
d'une manière indélébile et qui ne présente pas le
moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfu-
meur, rue Saint-Dominique, 16.

Prix : 6 f. (2923)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies
des voies urinaires et des organes de la génération, li-
thotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécis-
sissement du canal de l'urètre, rétention et incontinen-
ce d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 23.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulailleur, 19.

AVIS A MM. LES CONTRIBUABLES.

M. MICHEL, chevalier de la Légion d'Honneur,
ancien employé du secrétariat de la mairie de
Lyon, a l'honneur d'offrir à MM. les contribuables
leur taxes ses connaissances administratives, à
l'effet de leur fournir sans rétribution tous les ren-
seignements désirables, seulement pour ceux qui
auraient réellement droit à une réduction. Il se
chargerait de la rédaction de leurs pétitions.

Son cabinet est ouvert tous les jours jusqu'à
cinq heures, place Croix-Paquet, maison Ricard.
(2949)

COMESTIBLES.

M. CARNET SAUSSIER, ancien chef de cuisine
et fondateur à Paris, rue des Pro-
vaires, 36, d'une maison spéciale d'expédi-
tions en province pour les comestibles de toute
nature, tels que saumons, turbots, barbes, ho-
mards, langoustes, volailles truffées, et autres pâtés
et terrines de toutes sortes, conserves et pri-
meurs de toute espèce, etc., etc., est l'inven-
teur d'un procédé qui lui permet d'expé-
dier (lorsque la température pourrait nuire à la
fraîcheur des poissons) aux extrémités de la
France, et dans les plus grandes che-
lours, toutes les espèces de poissons sans
augmentation de prix. Son procédé est
simple et naturel : il consiste à faire subir aux
pièces qu'il doit expédier un degré de cuisson
qui développe la substance gélatineuse dont le
poisson est abondamment pourvu, soumis à un
système réfrigérant très actif; elles se trouvent
enveloppées d'une couche de gélatine qui les pré-
serve du contact et de l'influence de l'air.

M. CARNET SAUSSIER, jaloux de mériter la
confiance qu'il sollicite, envoie aux personnes qui
lui en font la demande son prix-courant, dans
lequel on trouve le prix de tous les comestibles
nécessaires à la composition d'un grand dîner. On
peut fixer sa dépense en faisant la commande, et
si la personne le désire, il ne reçoit le
paiement qu'après la consommation de l'envoi et
qu'autant qu'il a répondu au désir du demandeur.
A chaque envoi (si les poissons sont expédiés
préparés) il ajoute la recette pour achever la
cuisson de chaque espèce. (4832)

MÉDAILLE D'HONNEUR
De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE
à pelote mécanique,

SANS SOUS-CUISSÉS.
Approuvé par la Société de médecine de Lyon
et reconnu supérieur à tous ceux
inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de
fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale
ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par
aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans
aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls proprié-
taires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes
et bandagistes, rue de Puzy, n. 11. (3007)